

Le vingt quatre septembre deux mille quatorze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de Jean-Paul BEAREZ, Maire

Présents : Jean-Paul BEAREZ, Albert BERNARD, Jean-Luc. CARTON, Gervais. DEHAEZE, Jocelyne GROUX, Sarah HENNIN, Raphaël LECERF, Marie Dominique LEYSENS, Yves. MARMOUSEZ, Didier MEGAL, Yves MUSTEL, Gilles SPANNEUT, Christine OTTEVAERE, André VERHAEGHE, José ZIEMNIAK

Information : arrivée de Mme Marie Dominique LEYSENS à 19H 45

A la demande de Monsieur BEAREZ, le Conseil Municipal, a observé une minute de silence en hommage à Monsieur Herve GOURDEL, assassiné par décapitation en ALGERIE, ce jour même.

I.- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Jocelyne GROUX soit nommée secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

II.- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2014

Monsieur BEAREZ demande s'il y a des remarques à formuler quant au contenu du compte rendu.
Pas d'observation.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

III.- Demandes de subventions

1) Association des Donneurs de Sang

La mairie a demandé, par courriers les 31 mars et 14 juin 2014, à l'association de l'Amicale des Donneurs de SANG TEMPLEUVE/CAPPELLE la transmission d'un état détaillé des recettes et dépenses engagées non seulement pour le raid à St BRIEUC mais aussi un état global pour l'année 2013. Monsieur MUSTEL demande une copie des courriers adressés.

Les membres du conseil municipal demande des explications sur le budget, car l'équilibre n'est pas atteint : les produits sont supérieurs aux charges. Il est précisé que le siège est à TEMPLEUVE et que trois autres villes ont été sollicitées pour une subvention. Pas de subvention votée dans la mesure où il manque des informations complémentaires. Pas de réponse aux courriers.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14 NON : 0 Abstention : 0

2) Association ADAR

Monsieur BEAREZ donne lecture de la demande de subvention de l'ADAR, association d'aide à domicile, basée sur VILLENEUVE D'ASCQ. La Communauté de Communes du Pévèle Carembault (CCPC) octroie une subvention au nom de l'ensemble de communes. Monsieur BEAREZ ne voit donc pas la nécessité de répondre favorablement à cette demande.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14

NON : 0

Abstention : 0

Arrivée de Mme LEYSENS à 19H 45

IV.- Décision modificative

Monsieur Y. MARMOUSEZ informe que la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) nous a adressé un titre exécutoire relatif à l'attribution de compensation du premier semestre d'un montant de 193,00 €. Cette attribution de compensation a été votée par l'ancienne CCPP en 2003 ; revue avec le transfert de charges en 2005. Elle a évolué en fonction de la dotation de solidarité sur la base fiscale de 2002 à 2009 avec une redéfinition de l'enveloppe en 2012. Information prise auprès du service comptabilité de la CCPC, Il sera utile de prévoir la même somme pour le budget 2015.

Monsieur le Maire demande donc aux élus d'effectuer une décision modificative dans ce sens :

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Article 6188 : autres frais divers - 386,00 € (reste 75.000,00 € - 386,00 € = 74.614,00 €)

Article 73921 : Attribution de compensation + 386,00 €

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15

NON : 0

Abstention : 0

V.- Extension du périmètre d'adhésion au SIDENT SIAN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25 juillet 2014 de la régie SIDEN-SIAN :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :

- ☛ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

- ☛ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15

NON : 0

Abstention : 0

VI.- Taxe d'urbanisme – Aménagement

Monsieur Yves MARMOUSEZ donne lecture du courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant la possibilité de mettre en application une taxe d'urbanisme au titre de la taxe d'aménagement.

A titre indicatif, la DDTM a évalué le montant prévisionnel que la commune aurait perçu en 2014, soit 8.550,50 €. Après un bref tour de table et discussion Monsieur le Maire précise qu'il convient avant de fixer un éventuel taux de voter sur le principe de l'application.

Monsieur le Maire demande qui opte pour l'application de la mise en place de la Taxe d'Urbanisme au titre de la Taxe d'Aménagement,

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 2

NON 13

Abstention : 0

La Taxe d'Urbanisme au titre de la Taxe d'Aménagement ne sera donc pas appliquée.

VII.- Groupement de commandes Atelier d'Insertion

Vu l'article 8-I-2 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article 8-VII-2 du Code des Marchés Publics
Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics

Vu l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) et certaines communes, dont la commune de LOUVIL ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité "l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine" et qui fait l'objet d'un marché.

En application du Code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la CCPC et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes à la CCPC et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la commune de LOUVIL à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relatives à la passation de ce marché de service.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15

NON 0

Abstention : 0

VIII.- Régime communal de l'électrification

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier adressé par la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de LILLE (FEAL) qui propose que la commune de LOUVIL qui relève actuellement du régime urbain passe en régime rural. En effet, le décret relatif aux aides pour l'électrification rurale n° 2013-46 du 14 janvier 2013 prévoit que dans chaque département, le Préfet arrête dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale. Selon ce décret, une commune est en régime rural lorsqu'elle comprend moins de deux mille habitants et ne fait pas partie d'une unité urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de cinq mille habitants.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la commune de LOUVIL à faire partie du régime rural

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 14

NON 0

Abstention : 1 (Mme HENNIN)

IX.- Reprise bien vacant

- En date du 24/03/2011 les élus ont délibéré pour donner autorisation à Monsieur le Maire pour entreprendre la procédure de reprise de la parcelle 553 : la CCPP doit entreprendre les travaux pour créer un avaloir rue de la Frête pour palier aux problèmes d'inondation.
- Le 26/03/2012 un procès verbal provisoire a été affiché en mairie ainsi que sur la parcelle 553 pendant trois mois
- Le 02/04/2012 un procès verbal provisoire est paru dans la Voix du Nord et Nord Eclair

- Le 03/04/2012 un courrier a été adressé à Monsieur Jean Baptiste DUMONT, propriétaire du terrain (le foncier n'est plus payé ni recouvré depuis plus de trente ans) ; ce courrier est revenu en mairie "n'habite plus à l'adresse indiquée".
- En date du 27/09/2012 la commune a donné autorisation à Monsieur le Maire pour poursuivre l'expropriation de la parcelle : reprise de l'antériorité des procédures. A l'issue des six mois il convient de poursuivre l'expropriation de cette parcelle au profit de la commune en rédigeant un procès verbal définitif.
- Le 11/10/2012 un procès verbal définitif a été dressé

Il convient maintenant à la fin de la procédure de délibérer pour mettre cette parcelle 553 à disposition de la CCPC pour qu'elle puisse réaliser les travaux d'un bassin tampon.

Vote du Conseil Municipal :

OUI : 15

NON 0

Abstention : 0

IX Questions diverses

1) Problème des inondations

Monsieur BEAREZ donne lecture de la lettre de la CCPC suite aux récents problèmes d'inondations rencontrés sur la commune à la Frête, au Chêne et à la Couture. Monsieur BEAREZ précise qu'une étude a été réalisée par la CCPC et que des conventions seront proposées aux riverains afin d'exécuter les travaux.

2) Lettre de M. WUYDIN

Monsieur BEAREZ donne lecture du courrier de Monsieur WUYDIN qui soulève le problème rencontré sur les arbres bordant sa propriété plantés sur le terrain communal.

Monsieur BEAREZ propose d'envoyer un courrier aux riverains en précisant que la commune est prête à abattre ces arbres. Monsieur BEAREZ va proposer également à Monsieur WUYDIN et à Madame FABER la possibilité de racheter à la commune, ce chemin qui borde les deux propriétés.

3) Avancement des travaux

Monsieur BEAREZ informe les élus que la société EIFFAGE va débiter l'implantation des bornes de fixation le jeudi 25 septembre 2014. Tout sera terminé fin novembre 2014.

4) Liste des manifestations communales jusqu'à fin d'année

Monsieur ZIEMNIACK rappelle la liste des manifestations communales prévues d'ici la fin de l'année :

a) Monsieur GAULTIER souhaitait que le drapeau des Anciens Combattants lui soit remis le 3 octobre 2014. Après réunion avec les membres de l'association des Anciens Combattants, il a été convenu que cela se déroulerait le 11 novembre, dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale à 10H 30 devant le monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur à la mairie.

b) le repas des aînés se déroulera le 16 novembre (devis en cours)

c) le colis des aînés sera distribué le 29 novembre en matinée (devis en cours).

d) un goûter sera offert aux enfants des écoles le 5 décembre avec remise de coquilles aux enfants scolarisés à LOUVIL (visite du St Nicolas avec son âne et distribution de friandises)

5) Actions culturelles, bibliothèque

Monsieur CARTON confirme que le concert proposé par la CCPC se déroulera dans le courant du deuxième semestre à l'église.

La Médiathèque Départementale modifie le système de prêt de livres : moins de livres mais plus souvent ce qui permet une rotation et un renouvellement plus rapide des emprunts.

Monsieur CARTON remercie Monsieur LECERF sur son implication dans le site internet communal.

Monsieur CARTON organise une réunion le mercredi 1^{er} octobre à 19 heures, afin de discuter de la conception du prochain bulletin municipal. Une convocation sera envoyée par mail.

6) Service technique

Suite au problème rencontré avec un employé communal, une entrevue a été organisée, suivi d'un courrier d'avertissement.

En ce qui concerne la remise en état de l'abribus rue de la Frête, la commune va réaliser les travaux le plus rapidement possible, le Conseil Général se désengageant de l'entretien.

7) Ecole

Monsieur MEGAL revient sur la suppression de classe intervenue à la dernière rentrée scolaire. Il résume brièvement les dernières actions entreprises :

- a) pas de comptage d'élèves le premier jour de la rentrée comme prévu par l'Inspection Académique,
- b) presse présente le jour de la rentrée des classes
- c) rencontre avec le Député Monsieur LAZARO
- d) réunion avec l'Inspectrice lundi

Pour faire suite à la demande d'élus, Monsieur BEAREZ précise que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu la deuxième quinzaine de décembre à 20 heures ; un mail sera envoyé dès que la date sera fixée.

Monsieur MUSTEL souhaite que le nom des élus soient inscrits dans l'ordre alphabétique
Fin de réunion 21 H 00